

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 22 juin 2020 à 19h30
dans la Grande Salle de la Halle au Blé**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni en la Grande Salle de la Halle au Blé à ALTKIRCH, après convocation légale en date du 15 juin deux mille vingt affichée en Mairie le 15 juin deux mille vingt.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 27.**

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Emile WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Madame Nathalie BRAUN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Madame Marielle THOMANN, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Gaëlle ZIMERMANN, Madame Laurence BIHR et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA.

Excusés : 01 dont 01 procuration.

Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint.

Absent : 01.

Monsieur Soydan KURUN.

Participant :

Mme Marie-Luce HECKENDORN, Directrice Générale des Services, Mme Sandrine JENN, Responsable du Secrétariat Général, Mme ALTHUSER Jennifer, Responsable du Service des Finances et des Ressources Humaines, M. Hervé GENET, Directeur des Services Techniques, et M. Lionel CRISEO, Directeur de cabinet.
Presse : DNA, l'Alsace.

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Ordre du Jour

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Election des Délégués du Conseil Municipal appelés à siéger dans les différents organismes:
 - 1) au Comité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
 - 2) au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch,
 - 3) à la Commission d'Appel d'Offres,
 - 4) à la Commission de Délégation de service public – Fixation des conditions de dépôt des listes.
 - 5) à l'Office Municipal des Sports,
 - 6) à la Commission d'Adjudication du bois de feu et du bois d'œuvre,
 - 7) à la Commission Communale des Impôts directs,
 - 8) aux Conseils d'Administration du Lycée et du Collège,
 - 9) au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes,
 - 10) à la Commission de Suivi du Site de la Société HOLCIM,
 - 11) au renforcement du lien Armée-Nation,
 - 12) au Conseil de Fabrique,
 - 13) au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
 - 14) au Syndicat Mixte de l'III,
 - 15) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
 - 16) à la Commission Communale de la Dévolution de la Chasse,
 - 17) à la Commission Communale Consultative de la Chasse,
 - 18) au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes),
 - 19) à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM),
 - 20) à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Départementale Technique. (ADAUHR-ATD),
 - 21) à l'Association des Communes Forestières.
 - 22) à la Commission de contrôle des listes électorales.
- III. Formation et Composition des Commissions Municipales :
 - 1) Fixation du nombre de Commissions.
 - 2) Election des membres au sein des différentes Commissions Municipales.

- IV. Délégation de compétences – Compte-rendu.
- V. Décisions – Compte-rendu.
- VI. Personnel :
- 1) Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA).
 - 2) Modification du Plan des effectifs,
 - 3) Institution d'une prime exceptionnelle de 1.000 €,
 - 4) Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET).
 - 5) Autorisation de Signature pour un Contrat de travail – Emploi permanent.
 - 6) Adoption d'un règlement provisoire sur l'organisation du télétravail.
 - 7) Fixation du nombre de sièges à pourvoir au Comité Technique.
- VII. Finances :
- 1) Reprise de provisions,
 - 2) Approbation du Règlement budgétaire et financier,
 - 3) Fixation de la durée d'amortissement des biens M57,
 - 4) Exonération du loyer du Cinéma « Palace Lumière » en raison de la crise sanitaire Covid19,
 - 5) Création d'un Service de paiement en ligne via la DGFIP,
 - 6) Décision Modificative n° 1 /2020.
 - 7) Prise en charge de la cotisation à l'Ordre des Architectes.
- VIII. Technique.
- 1) Acquisition d'une parcelle de terrain – 16 Rue des Alliés.
 - 2) Constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un accord cadre à bon de commande pour le marquage routier.
 - 3) Cession d'un lot de terrain à bâtir à Monsieur Ludovic RIBSTEIN et Madame Mathilde MARTIN – Avenue Foch.
 - 4) Cession de l'Immeuble Maison du Sundgau – Annexe-Mairie, Place Xavier Jourdain.
- IX. Communication.

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES.

2.1 au Comité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et à l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ainsi qu'aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des Collectivités locales.

Le pouvoir concédant a été transféré à un syndicat intercommunal tel qu'il ressort en particulier de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 précitée, de l'instruction du 27 juillet 1993 relative à la révision des concessions de distribution publique d'électricité, et de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1997 par laquelle la Ville d'Altkirch a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin.

Ce Syndicat a pour mission de :

- représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession par EDF et par Gaz de France,
- programmer et aider les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques,
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (éclairage public, téléphone, vidéo...).

En vertu de l'article 6 des statuts du Syndicat, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres du Syndicat, élisent des délégués dont le nombre est fixé comme suit : de 5.001 à 10.000 habitants à quatre délégués.

Ces quatre délégués seront « les grands électeurs du Comité Syndical ». Ce sera parmi eux que les membres du Comité Syndical seront élus. Ces délégués éliront ensuite, par correspondance au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint, comme premier délégué,
- Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, comme deuxième délégué,
- Monsieur HELL Jean-Michel, comme troisième délégué,
- Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe, comme quatrième déléguée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Rhin, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint, premier délégué, Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, deuxième délégué, Monsieur HELL Jean-Michel, troisième délégué, et Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe, quatrième déléguée, ayant obtenu la majorité absolue, du Conseil Municipal appelés à représenter la Ville d'Altkirch au Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

2.2 au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch, il convient de procéder à l'élection de deux conseillers appelés à représenter la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, comme premier délégué, et Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, comme deuxième délégué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, premier délégué, et Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, deuxième délégué, ayant obtenu la majorité absolue, du Conseil Municipal appelés à représenter la Ville d'Altkirch au Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch.

2.3 à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres se compose du Maire ou de son représentant, Président de la Commission, et de cinq membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'organe délibérant ne votent pas pour des personnes mais pour une liste comportant autant de noms, ou moins, que de sièges à pourvoir. Il ne peut donc y avoir de sous-liste titulaires et de sous-liste suppléants.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire précise qu'il en sera le Président de droit.

Il propose ensuite aux suffrages de l'Assemblée la liste de candidats ci-après :

➤ Membres Titulaires :

Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint,
Monsieur ITTY Fabien, Adjoint,
Monsieur KOCADURDU Halil,
Monsieur HELL Jean-Michel,
Madame STEIN Sonia.

➤ Membres Suppléants :

Monsieur SCHORR Bertrand,
Madame ZIMMERMANN Gaëlle,
Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame BAUR Véronique,
Madame CHIAVUS Claudine, Adjointe.

L'alinéa 3 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste de candidats est déposée, l'article L. 2121-21 prévoit qu'en ce cas, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste : il n'y a donc pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME la liste de 10 élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit :

➤ Membres Titulaires :

Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint,
Monsieur ITTY Fabien, Adjoint,
Monsieur KOCADURDU Halil,
Monsieur HELL Jean-Michel,
Madame STEIN Sonia.

➤ Membres Suppléants :

Monsieur SCHORR Bertrand,
Madame ZIMMERMANN Gaëlle,
Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame BAUR Véronique,
Madame CHIAVUS Claudine, Adjointe.

2.4 à la Commission de Délégation de service public – Fixation des conditions de dépôts des listes.

Considérant

- qu'il y a lieu de créer, pour une durée du mandat municipal, une Commission de délégation de service public,

- que cette Commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

➤ Membres Titulaires :

Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Madame MIRANDA Estelle, Adjointe,
Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
Madame STEIN Sonia,
Madame WILLME Jocelyne.

➤ Membres Suppléants :

Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard,
Madame THOMANN Marielle,
Madame EILER Virginie.

L'alinéa 3 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste de candidats est déposée, l'article L. 2121-21 prévoit qu'en ce cas, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste : il n'y a donc pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME la liste de 10 élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

➤ Membres Titulaires :

Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Madame MIRANDA Estelle, Adjointe,
Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
Madame STEIN Sonia,
Madame WILLME Jocelyne.

➤ Membres Suppléants :

Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard,
Madame THOMANN Marielle,
Madame EILER Virginie.

2.5 à l'Office Municipal des Sports.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Office Municipal des Sports, Monsieur le Maire rappelle que le Comité Directeur de cet Organisme comprend de droit le Maire ou son Adjoint délégué, Président ès-qualité, ainsi que quatre membres élus par le Conseil Municipal.

L'Assemblée désigne Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint, Membre de droit, Président ès-qualité, et propose les candidatures de :

Monsieur HELL Jean-Michel,
Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Monsieur KOCADURDU Halil,
Madame EILER Virginie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Monsieur HELL Jean-Michel, Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée, Madame DE SOUSA PEREIRA Nathalie, Monsieur KOCADURDU Halil, Madame EILER Virginie, délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports auxquels se rajoute Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint, Membre de droit, Président ès-qualité.

2.6 à la Commission d'Adjudication du bois de feu et du bois d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'en dehors du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de droit, l'Assemblée doit élire trois délégués pour constituer cette Commission.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, comme son représentant pour présider cette Commission.

L'Assemblée désigne, Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, comme son représentant pour présider cette Commission.

Il propose également, aux suffrages de l'Assemblée, les candidats suivants :

Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'Adjudication du bois de feu et du bois d'œuvre, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, et Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission d'Adjudication du bois de feu et d'œuvres auxquels se rajoute Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, Président es-qualité.

2.7 à la Commission communale des Impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A cet égard, il est rappelé que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Nicolas JANDER, Maire, comme représentant pour présider cette Commission.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit contenir 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

En outre, dans la mesure où le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaire de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La Commission communale des Impôts directes dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

En application des instructions précitées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste des contribuables suivants :

➤ Commissaires titulaires :

Madame PI Isabelle, Première Adjointe,
Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint,
Madame MIRANDA Estelle, Adjointe,
Monsieur AITA Bertrand, Adjoint,
Madame CHIAVUS Claudine, Adjointe,
Monsieur ITTY Fabien, Adjoint,
Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe,
Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint,
Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur SCHORR Bertrand,
Madame WILLME Jocelyne,
Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard.

➤ Commissaires suppléants :

Madame BRAUN Nathalie,
Monsieur GIANNANDREA Franco,
Madame STEIN Sonia,
Madame BAUR Véronique,
Madame EILER Virginie,
Madame THOMANN Marielle,
Monsieur KOCADURDU Halil,
Monsieur HELL Jean-Michel,
Madame ZIMMERMANN Gaëlle,
Madame BIHR Laurence,
Monsieur KURUN Soydan,
Madame DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Madame ENDERLEN Sonia,
Monsieur GRIENENBERGER Claude,
Monsieur MULLER Fernand (exploitant bois),
Monsieur Jean-Marie PETER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein De la Commission communale des Impôts, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSE

➤ Commissaires titulaires :

Madame PI Isabelle, Première Adjointe,
Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint,
Madame MIRANDA Estelle, Adjointe,
Monsieur AITA Bertrand, Adjoint,
Madame CHIAVUS Claudine, Adjointe,
Monsieur ITTY Fabien, Adjoint,
Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe,

Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint,
Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur SCHORR Bertrand,
Madame WILLME Jocelyne,
Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard.

➤ Commissaires suppléants :

Madame BRAUN Nathalie,
Monsieur GIANNANDREA Franco,
Madame STEIN Sonia,
Madame BAUR Véronique,
Madame EILER Virginie,
Madame THOMANN Marielle,
Monsieur KOCADURDU Halil,
Monsieur HELL Jean-Michel,
Madame ZIMMERMANN Gaëlle,
Madame BIHR Laurence,
Monsieur KURUN Soydan,
Madame DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Madame ENDERLEN Sonia,
Monsieur GRIENENBERGER Claude,
Monsieur MULLER Fernand (exploitant bois),
Monsieur Jean-Marie PETER.

2.8 aux Conseils d'Administration du Lycée et du Collège.

Monsieur le Maire rappelle que la loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, a défini le nouveau statut des Lycées et des Collèges.

Les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration sont précisées par l'article R.421-14 du Code de l'Education.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Ils sont composés pour un tiers des membres de la direction de l'établissement, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des personnalités qualifiées, un autre tiers représente le personnel de l'établissement et un troisième tiers représente les parents d'élèves et les élèves. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 30 dans les lycées et dans les collèges de plus de 600 élèves.

➤ Représentants élus au Lycée Polyvalent Jean-Jacques Henner :

Le conseil d'administration comprend au titre des élus locaux :

- un représentant élu du Conseil Régional,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

➤ Représentante titulaire :

Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe.

➤ Représentante suppléante :

Madame DE SOUSA PEREIRA Nathalie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée JJ Henner, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe, et Madame DE SOUSA PEREIRA Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, membres titulaires et suppléants, pour représenter la Ville d'Altkirch, au Conseil d'Administration du Lycée.

➤ Représentants élus au Collège Lucien Herr :

Le conseil d'administration comprend au titre des élus locaux :

- un représentant élu du Conseil Général
- un représentant élu par le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch
- un représentant titulaire et un représentant suppléant élus de la commune siège de l'établissement

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

➤ Représentante titulaire :

Madame BAUR Véronique.

➤ Représentante suppléante :

Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège L. Herr, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME

Madame BAUR Véronique et Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée, ayant obtenu la majorité absolue, membres titulaires et suppléants, pour représenter la Ville d'Altkirch, au Conseil d'Administration du Collège.

2.9 au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans l'Arrondissement d'Altkirch. Créée en 1982, cette structure est administrée par un Comité de Direction comprenant 12 membres (fixé par les Statuts) pour le Collège de l'Etat, de la Région, du Département et des Collectivités Locales, à savoir :

- 1 représentant de l'Etat,
- 1 représentant de la Région,
- 1 représentant du Département,
- 1 représentant de la Ville d'Altkirch,
- 8 représentants des Présidents de Districts ou Communautés de Communes.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville d'Altkirch appelé à siéger au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Madame FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée, ayant obtenu la majorité absolue, déléguée du Conseil Municipal appelé à représenter la Ville d'Altkirch, au Comité de Direction de l'Association pour l'Information et l'Orientation des Jeunes.

2.10 à la Commission de Suivi du Site auprès de la Société Holcim.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 30 mai 2008, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a constitué une Commission de Suivi du Site auprès de la Société HOLCIM. La Ville d'Altkirch est représentée à la Commission de Suivi du Site par un membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Site auprès de la Société HOLCIM, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, membre du Conseil Municipal appelé à représenter la Ville d'Altkirch, à la Commission de Suivi du Site auprès de la Société HOLCIM.

2.11 au renforcement du lien Armée-Nation.

Depuis 2002, le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants a souhaité contribuer au renforcement du lien « Armée-Nation » et créer à cet effet une dynamique entre les jeunes françaises et français pour mieux inscrire et ancrer dans l'esprit des concitoyens l'intérêt primordial des questions de sécurité et de Défense.

C'est pourquoi, pour répondre à la demande de Monsieur le Ministre, le Conseil Municipal désigne un membre de l'Assemblée délibérante qui soit l'interlocuteur privilégié pour la « Défense ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du renforcement du lien Armée-Nation, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, ayant obtenu la majorité absolue, membre du Conseil Municipal appelé à représenter la Ville d'Altkirch, au sein du renforcement du lien Armée-Nation.

2.12 au Conseil de Fabrique.

Selon le décret du 30 décembre 1809 modifié par le décret du 10 janvier 2001 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Fabrique, le Maire est membre de droit de ce Conseil.

Toutefois, cette représentation peut être dévolue à un représentant élu, désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Comme représentant de la Ville d'Altkirch au sein du Conseil de Fabrique, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil de Fabrique, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur BUBENDORF Bernard, Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, délégué du Conseil Municipal appelés à représenter la Ville d'Altkirch, au Conseil de Fabrique.

2.13 au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

a) Fixation du nombre d'Administrateurs :

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret la fixation du nombre d'Administrateurs au CCAS, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à 14 (quatorze) le nombre d'Administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 07 (sept) membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 07 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CHARGE Monsieur le Maire ou la Directrice Générale des Services de la Ville d'Altkirch de l'exécution de la présente décision.

b) Election des Administrateurs :

VU les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2020-22-06-029 en date du 22/06/2020 fixant à 14 (quatorze) le nombre d'Administrateurs du CCAS,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	<u>Liste 1 :</u> Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe, Madame ZIMMERMANN Gaëlle, Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, Madame CHIAVUS Claudine, Adjointe, Madame BAUR Véronique, Madame STEIN Sonia, Madame WILLME Jocelyne.
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	28
Répartition des sièges	28

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame SINGHOFF Nathalie, Adjointe,
Madame ZIMMERMANN Gaëlle,
Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Madame CHIAVUS Claudine, Adjointe,
Madame BAUR Véronique,

Madame STEIN Sonia,
Madame WILLME Jocelyne.

CHARGE Monsieur le Maire ou la Directrice Générale des Services de la Ville d'Altkirch de l'exécution de la présente décision.

2.14 au Syndicat Mixte de l'III.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'III,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'ALTKIRCH au sein du Syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des Syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, la Commune d'ALTKIRCH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, en tant que représentant titulaire, et Monsieur HELL Jean-Michel, en tant que représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'III, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, en tant que représentant titulaire, et Monsieur HELL Jean-Michel, en tant que représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'III.

2.15 à La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il appartient au Conseil de désigner son représentant amené à siéger à la CLECT. Cette Commission aura à charge de déterminer les attributions de compensation dans le cadre de l'évolution de la fiscalité intercommunale (FPU).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur ITTY Fabien, Adjoint, comme membre titulaire et Monsieur AITA Bertrand, Adjoint, comme membre suppléant, amenés à siéger à la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la CLECT, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Monsieur ITTY Fabien, Adjoint, comme représentant amené à siéger à la CLECT, et Monsieur AITA Bertrand, Adjoint, comme suppléant.

2.16 à la Commission Communale de Dévolution de la Chasse.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission est composée du Maire ou de son représentant, d'une Commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant.

Elle est désignée dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres.
5 membres titulaires et 5 membres suppléants devront être désignés.

Lors de l'adjudication des lots de chasse, ladite commission aura pour rôle d'attribuer le droit de chasse relatif aux lots communaux dans les conditions fixées par le Cahier des Charges.

Monsieur le Maire est désigné comme Président de droit.

Monsieur le Maire propose aux suffrages de l'Assemblée la liste des candidats ci-après :

➤ **Membres titulaires :**

Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur HELL Jean-Michel,
Monsieur GIANNANDREA Franco,
Madame EILER Virginie.

➤ **Membres délégués :**

Madame WILLME Jocelyne,
Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur SCHORR Bertrand,
Monsieur KOCADURDU Halil,
Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur HELL Jean-Michel, Monsieur GIANNANDREA Franco, Madame EILER Virginie, membres titulaires et Madame WILLME Jocelyne, Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur SCHORR Bertrand, Monsieur KOCADURDU Halil, Monsieur HEILIGENSTEIN Bernard, membres suppléants, ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Communale de

Dévolution de la Chasse, auxquels se rajoute Monsieur JANDER Nicolas, Maire, Président équalité.

2.17 à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale Consultative de la Chasse est composée :

- du Maire de la commune (Président)
- de deux conseillers municipaux au minimum
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de région Alsace
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La Commission Communale consultative de la Chasse est chargée de donner un avis consultatif sur les points suivants :

Fixation des lots :

- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)
- l'agrément des candidatures

Gestion administrative et technique de la chasse :

La gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail et notamment :

- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir
- la protection contre les dégâts de gibiers
- le plan de gestion cynégétique
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- et le contrôle du respect du présent cahier des charges

Monsieur le Maire est désigné comme Président de droit.

Monsieur le Maire propose aux suffrages de l'Assemblée, les candidats ci-après :

Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur HELL Jean-Michel,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, et Monsieur HELL Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse auxquels se rajoute Monsieur JANDER Nicolas, Maire, Président és-qualité.

2.18 au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes).

Par délibération en date du 10/02/2020, les membres du Conseil Municipal ont adhéré au Syndicat Mixte de Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes), au vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire communal.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire propose Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint, comme représentant titulaire, et propose Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes), conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur LEMAIRE Didier, Adjoint, délégué titulaire et Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, délégué suppléant.

2.19 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

L'AURM est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités de la Région Mulhousienne et du Sud Alsace.

L'adhésion à l'AURM permet, à minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation...).

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la Ville à l'AURM.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur ITTY Fabien, Adjoint, comme représentant titulaire, et Monsieur ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué, comme représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur ITTY Fabien, Adjoint, délégué titulaire, et Monsieur ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué, délégué suppléant, à siéger à l'AURM.

2.20 à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD).

L'ADAUHR-ATD a pour mission d'aider l'ensemble des Collectivités Haut-Rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et des aménagements publics, et du patrimoine bâti.

En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir Agence Technique Départementale. Elle renforce les liens avec le Conseil Départemental et octroie une plus grande proximité avec l'ensemble des territoires et collectivités.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué à l'ADAUHR – ATD.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur ITTY Fabien, Adjoint, comme délégué à siéger à l'ADAUHR – ATD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Agence Départementale de l'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD), conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur ITTY Fabien, Adjoint, comme délégué à siéger à l'ADAUHR – ATD.

2.21 à l'Association des Communes Forestières.

La Ville d'Altkirch a adhéré à la Fédération nationale des Communes Forestières, sachant que la Ville est propriétaire de forêt et intéressée par l'espace forestier et la filière bois.

Le but de cette adhésion est de porter des valeurs partagées par les élus forestiers : la **gestion durable et multifonctionnelle** des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, et une vision de l'espace forestier comme un **atout du développement local**.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant « forêt » titulaire et un représentant suppléant à siéger à l'Association des Communes Forestières.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, comme délégué titulaire, et Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, comme délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué, comme délégué titulaire et Monsieur WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué, comme délégué suppléant, à siéger à l'Association des Communes Forestières.

2.22 à la Commission du contrôle des listes électorales.

Dans le cadre de la Réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Cette Commission se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, hors Maire et Adjoints.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur HELL Jean-Michel, comme délégué titulaire, et Monsieur KOCADURDU Halil, comme délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME Monsieur HELL Jean-Michel, comme délégué titulaire, et Monsieur KOCADURDU Halil, comme délégué suppléant, à siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

POINT 3. FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

3.1 Fixation du nombre de Commissions.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des Commissions Municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à 9 le nombre de Commissions Municipales, ci-après dénommées :

- Commission Développement Economique, Commercial et Attractivité du territoire,
- Commission Sécurité et Tranquillité Publique,
- Commission de l'Education et de la Jeunesse,
- Commission des Sports et des Loisirs,
- Commission Cadre de Vie et Environnement,
- Commission Culture, Tourisme et Patrimoine,
- Commission Solidarités et Population,
- Commission des Finances,
- Commission Santé.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.
L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le nombre de Commissions proposées.

Monsieur le Maire précise que ces Commissions peuvent désormais travailler. Les Adjoints devront les animer et les élus s'y investir pour rendre service à la population. Les décisions se préparent en Commissions.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer à l'Assemblée qu'il manque une pièce au puzzle dans le contexte actuel. La période que nous avons traversée est particulière.

Monsieur LEMAIRE a pu être aux côtés de Monsieur JANDER dans cette crise. Il salue la capacité de Monsieur le Maire à trancher et à décider au pire de la tempête. Il en a fallu du courage. Il remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il a plaisir à entendre ce type de mots. Il renchérit ses propos en précisant qu'il a eu de la chance d'avoir de très bons professionnels à ses côtés pendant cette tempête, dont Monsieur LEMAIRE.

Le travail d'équipe au sein de la cellule de crise a permis de prendre les décisions les plus justes pour la Ville d'Altkirch.

La Commission a été importante durant cette crise. Madame HECKENDORN, DGS, Madame JENN, Responsable du Secrétariat Général, Monsieur CRISEO, Directeur de Cabinet et Madame BLENNER, Service Communication, ont réalisé un vrai travail d'équipe.

Le lien a été maintenu par visioconférence, même si cela n'a pas été toujours évident.

Monsieur le Maire précise qu'il faut rester uni et soudé, ne pas oublier la camaraderie et la convivialité de l'équipe. C'est uni que nous ferons le meilleur travail pour les concitoyens, dit-il.

Monsieur le Maire conclut en expliquant qu'il n'y avait pas de liste adverse car la population sent qu'il s'agit d'une liste ouverte et unie. Il indique qu'on ne pourra pas tout faire comme avant. S'il le faut on saura se remettre en situation de fonctionnement en temps de crise.

3.2 Election des membres au sein des différentes Commissions Municipales.

Aucune méthode particulière de répartition n'est imposée, le Conseil devant simplement s'assurer que la représentation au sein des Commissions reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire vous propose d'arrêter la composition des membres de ces différentes Commissions de la façon suivante

1) Commission Développement Economique, Commercial et Attractivité du Territoire. (11 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

M. AITA Bertrand, Adjoint,
Mme BRAUN Nathalie,
M. DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué.
Mme FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
M. KOCADURDU Halil,
M. KURUN Soydan,
M. LEMAIRE Didier, Adjoint,
M. ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
M. SCHORR Bertrand,
Mme THOMANN Marielle,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. AITA Bertrand, Adjoint,
Mme BRAUN Nathalie,
M. DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué.
Mme FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
M. KOCADURDU Halil,
M. KURUN Soydan,
M. LEMAIRE Didier, Adjoint,
M. ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
M. SCHORR Bertrand,
Mme THOMANN Marielle,

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Développement Economique, Commercial et Attractivité du Territoire.

2) Commission Sécurité et Tranquillité Publique.(9 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

M. BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
M. BUBENDORF Bernard, Adjoint,
M. GIANNANDREA Franco.
M. HEILIGENSTEIN Bernard,
M. HELL Jean-Michel,
M. KOCADURDU Halil,
M. LEMAIRE Didier, Adjoint,
Mme STEIN Sonia.
Mme THOMANN Marielle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
M. BUBENDORF Bernard, Adjoint,
M. GIANNANDREA Franco.
M. HEILIGENSTEIN Bernard,
M. HELL Jean-Michel,
M. KOCADURDU Halil,
M. LEMAIRE Didier, Adjoint,
Mme STEIN Sonia.
Mme THOMANN Marielle

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Sécurité et Tranquillité Publique.

3) Commission de l'Education et de la Jeunesse.(6 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

Mme BAUR Véronique,
Madame BIHR Laurence,
Mme EILER Virginie.
Mme FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme PI Isabelle, Première Adjointe,
Mme ZIMMERMANN Gaëlle,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Mme BAUR Véronique,
Madame BIHR Laurence,
Mme EILER Virginie.
Mme FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme PI Isabelle, Première Adjointe,
Mme ZIMMERMANN Gaëlle,

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Education et Jeunesse.

4) Commission des Sports et des Loisirs.(10 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

M. AITA Bertrand, Adjoint,
Mme BIHR Laurence,
M. BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
M. DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Mme DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Mme FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
M. GIANNANDREA Franco.
M. HELL Jean-Michel,
M. KOCADURDU Halil,
M. LEMAIRE Didier, Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. AITA Bertrand, Adjoint,
Mme BIHR Laurence,
M. BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué,
M. DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
Mme DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Mme FELLMANN Delphine, Conseillère Municipale Déléguée,
M. GIANNANDREA Franco.
M. HELL Jean-Michel,
M. KOCADURDU Halil,
M. LEMAIRE Didier, Adjoint,

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Sports et Loisirs.

5) Commission Cadre de Vie et Environnement.(14 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

M. AITA Bertrand, Adjoint,
M. BUBENDORF Bernard, Adjoint,
Mme BRAUN Nathalie,
M. DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
M. GIANNANDREA Franco.
M. HEILIGENSTEIN Bernard,
M. HELL Jean-Michel,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
M. ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
M. SCHORR Bertrand,
Mme STEIN Sonia,
Mme THOMANN Marielle,
M. WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Mme ZIMMERMANN Gaëlle,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. AITA Bertrand, Adjoint,
M. BUBENDORF Bernard, Adjoint,
Mme BRAUN Nathalie,
M. DEPIERRE Philippe, Conseiller Municipal Délégué,
M. GIANNANDREA Franco.
M. HEILIGENSTEIN Bernard,
M. HELL Jean-Michel,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
M. ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
M. SCHORR Bertrand,
Mme STEIN Sonia,
Mme THOMANN Marielle,
M. WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,
Mme ZIMMERMANN Gaëlle,

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Cadre de Vie et Environnement.

6) Commission Culture, Tourisme et Patrimoine.(10 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

Mme BIHR Laurence,
M. BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué.
M. HELL Jean-Michel,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
M. KOCADURDU Halil,
Mme MIRANDA Estelle, Adjointe,

M. ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
Mme STEIN Sonia,
Mme THOMANN Marielle,
Mme WILLME Jocelyne,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Mme BIHR Laurence,
M. BURGUN Gérard, Conseiller Municipal Délégué.
M. HELL Jean-Michel,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
M. KOCADURDU Halil,
Mme MIRANDA Estelle, Adjointe,
M. ROBARDEY Fabrice, Conseiller Municipal Délégué,
Mme STEIN Sonia,
Mme THOMANN Marielle,
Mme WILLME Jocelyne,

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine.

7) Commission Solidarité et Population.(5 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

Mme CHIAVUS Claudine, Adjointe,
Mme DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Mme STEIN Sonia,
Mme WILLME Jocelyne,
Mme ZIMMERMANN Gaëlle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Mme CHIAVUS Claudine, Adjointe,
Mme DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Mme STEIN Sonia,
Mme WILLME Jocelyne,
Mme ZIMMERMANN Gaëlle

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Solidarités et Population.

8) Commission des Finances. (7 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

M. AITA Bertrand, Adjoint,

M. BUBENDORF Bernard, Adjoint,
M. HELL Jean-Michel,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
Mme MIRANDA Estelle, Adjointe,
M. SCHORR Bertrand,
M. WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

M. AITA Bertrand, Adjoint,
M. BUBENDORF Bernard, Adjoint,
M. HELL Jean-Michel,
M. ITTY Fabien, Adjoint,
Mme MIRANDA Estelle, Adjointe,
M. SCHORR Bertrand,
M. WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué.

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission des Finances.

9) Commission de la Santé (6 membres)

Monsieur le Maire propose pour en faire partie :

Mme DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Mme EILER Virginie,
M. KURUN Soydan.
Mme SINGHOFF Nathalie, Adjoint,
Mme WILLME Jocelyne,
M. WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME

Mme DE SOUSA PEREIRA Nathalie,
Mme EILER Virginie,
M. KURUN Soydan.
Mme SINGHOFF Nathalie, Adjoint,
Mme WILLME Jocelyne,
M. WYBRECHT Emile, Conseiller Municipal Délégué,

ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission de la Santé.

POINT 4. DELEGATION DE COMPETENCES – COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, il a été procédé à la liquidation des marchés suivants :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EGLISE ET CREATION D'UN CHEMINEMENT ENTRE LE PARKING DU CRAC ET LA RUE DES REMPARTS – LOT UNIQUE :

Titulaire du marché :

TP SCHNEIDER de 68270 WITTENHEIM pour un montant de 347 817,84€ HT (offre de base + options 2 barrières et 4 bancs).

Monsieur le Maire tient à remercier les Services Techniques, Monsieur GENET, Directeur des Services Techniques, et Monsieur ITTY, Adjoint, car malgré la crise, le travail s'est poursuivi et, dès la fin du confinement, le chantier a pu reprendre.

Le cheminement du parking du CRAC est une bonne initiative, les places de stationnement seront plus utilisées par les usagers du Centre-Ville.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Lot 01 : Tonte/ Taille de haies arbustives ZONE 01.

Option 1 : Ramassage de feuilles pour une surface totale de 2800 m².

LA PASSERELLE de 68560 HIRSINGUE pour un montant maximum de 16 580,48€ HT.

Lot 02 : Tonte/ Taille de haies arbustives ZONE 02.

Option 1 : Ramassage de feuilles pour une surface totale de 3000 m².

Titulaire du marché :

ESAT – ASSOCIATION MARIE PIRE de 68130 ALTKIRCH pour un montant maximum de 18 499,40€ HT.

Lot 03 : Tonte/ZONE 03.

Option 1 : Ramassage de feuilles pour une surface totale de 3000 m².

Titulaire du marché :

ESAT – ASSOCIATION MARIE PIRE de 68130 ALTKIRCH pour un montant maximum de 16 000,00€ HT.

Lot 04 : Désherbage thermique.

Titulaire du marché :

ASSOCIATION RE-SOURCES de 68118 HIRTZBACH pour un montant maximum de 9 993,75€ HT.

Lot 05 : Débroussaillage manuel.

Titulaire du marché :

ID VERDE de 68200 MULHOUSE pour un montant maximum de 3 999,00€ HT.

Monsieur le Maire salue le travail effectué par l'Association Marie PIRE pendant la crise pour l'embauche des couturières pour la création des masques.

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du

23 mai 2020, il a été enregistré 28 déclarations d'intention d'aliéner entre le 01/01/2020 et le 18/05/2020.

Monsieur le Maire remarque que le nombre de déclarations d'intention d'aliéner prouve le dynamisme du parc immobilier Altkirchois.

POINT 5. DECISIONS – COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suivantes :

- Décision n° 481/2020 : Modification de la Régie de Recettes de la Piscine (vente de lunettes).
- Décision n° 482/2020 : Protection fonctionnelle d'un Agent Municipal dans le cadre de ses fonctions.
- Décision n° 483/2020 : Tarifs municipaux – Salaires horaires du Personnel des Services Techniques à appliquer pour travaux exécutés en régie et pour le compte de tiers.
- Décision n° 484/2020 : Modification de l'encaissement de la Régie Billetterie Halle au Blé.

POINT 6. PERSONNEL.

6.1 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA).

Sur rapport de l'autorité territoriale :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques et des techniciens du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants du service social de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret

n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les avis du Comité Technique en date des 30 septembre 2016 et 18 octobre 2016 ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La Ville d'ALTKIRCH a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE).**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de deux critères :

- Groupe 1 : Encadrement d'une équipe et/ou compétence rare
- Groupe 2 : Technicité ou expertise ou toutes autres fonctions

Ces deux critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme dans l'annexe.

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance de risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion des événements exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou des sujétions nouvelles ;
- à la suite des entretiens professionnels.

➤ **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Exception : une réduction de $x/30^{\text{ème}}$ sera opérée sur l'IFSE, au titre du mois d'établissement de la rémunération, à partir du 15^{ème} jour de congé de maladie ordinaire (CMO) cumulé en arrêts de courte durée sur une année civile.

X étant le nombre de jours d'arrêt de maladie au-delà du 14^{ème}.

Arrêt de courte durée : arrêt de maladie de 7 jours tout au plus.

Année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ **Clause de revalorisation de l'IFSE :**

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versé annuellement en une ou deux fois.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La Ville d'ALTKIRCH reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- de rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- d'inscrire les crédits relatifs audit régime indemnitaire au budget primitif de chaque année.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTUALISE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020,

RAPPELLE que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,

INSCRIT les crédits relatifs audit régime indemnitaire au Budget Primitif de chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

6.2 Modification du Plan des Effectifs.

Dans le cadre du recrutement du personnel et de la promotion interne, il y a lieu de pratiquer à la modification du plan des effectifs :

- Création de deux postes d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Création de trois postes d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Création de deux postes d'Agent de Maîtrise, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Suppression de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'ouverture de l'ensemble de ces postes figureront au Budget Primitif - Chapitre 012 – de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan des effectifs.

6.3 Institution d'une prime exceptionnelle de 1.000,- € .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour les agents de la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

Des crédits suffisants sont prévus au Budget à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour les agents de la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que beaucoup d'agents ont été efficaces durant la crise. Le personnel a répondu présent.

Madame HECKENDORN, DGS, souligne la mobilisation des agents. Elle précise que Monsieur le Maire fixera les montants individuels de la prime.

6.4 Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET).

La Ville d'ALTKIRCH a instauré le Compte Epargne Temps (CET) le 1^{er} août 2018 par délibération en date du 5 juillet 2018 pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 2020 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au Compte Financier Unique.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

A ce jour, 42 agents de la Ville ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 558 jours.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour peuvent être monétisés. La provision nécessaire au financement de ces congés est de 18 165,- € pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose que

VU les statuts de la Ville d'ALTKIRCH,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,

VU l'Instruction comptable M57 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

VU la délibération du 5 juillet 2018 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la Ville,

- oui l'exposé qui précède,
- de décider de constituer une provision de 18 165,- € pour financer le compte épargne temps.
- que les crédits sont prévus en DM1 de l'exercice 2020, en dépenses : nature 6815 – chapitre 68 – fonction 01,

- de prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,
- de préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du compte épargne temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte épargne temps sera éteint,

- de fixer les conditions de constitution des provisions comme suit : en cas de risque analysé comme risque à provisionner en application de l'article R. 2321-3, une délibération précisera le montant, les conditions de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget,
- de préciser que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte financier unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision de 18 165,- € pour financer le compte épargne temps,

DIT que les crédits sont prévus en DM1 de l'exercice 2020, en dépenses : nature 6815 – chapitre 68 – fonction 01,

PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,

PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du compte épargne temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte épargne temps sera éteint,

FIXE les conditions de constitution des provisions comme suit : en cas de risque analysé comme risque à provisionner en application de l'article R. 2321-3, une délibération précisera le montant, les conditions de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

PRECISE que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte financier unique.

6.5 Autorisation de signature pour un contrat de travail – Emploi permanent.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020, le Maire a été autorisé à recruter dans les conditions fixées par les articles suivants :

- 3-1 1^{ème} alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3-1 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité
- 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible (maladie, maternité, congés)
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à ces différents besoins, des agents non titulaires correspondant aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint administratif, d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ou d'Educateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 2^{ème} classe, Opérateur es activités physiques et sportives, caissière).

Afin de pallier au manque de candidat au poste d'Adjoint Technique polyvalent avec la spécialité « Maçon », il convient d'autoriser le Maire de recruter également dans les conditions fixées par l'article suivant :

- article 3-3-2 : emplois des catégories C sur emploi permanent

Monsieur le Maire est, en conséquence, autoriser à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

6.6 Adoption du Règlement provisoire sur l'organisation du télétravail.

Après la crise sanitaire qui traversé notre Pays, il apparait que le recours au télétravail présente des avantages pour le fonctionnement de la Collectivité :

- Pour des raisons sanitaires,
- Pour des raisons environnementales,
- Pour des raisons d'organisation du travail.

Le présent règlement provisoire vise à apporter un cadre au télétravail autorisé au sein de la Ville d'Altkirch.

Il devra être soumis à une prochaine réunion du Comité Technique pour l'adoption d'un document définitif.

Le principe qui préside à la rédaction d'un règlement de Télétravail est de concilier télétravail et continuité des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement provisoire sur l'organisation du télétravail.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de dire que les agents de la Ville travailleront désormais en télétravail. Cette initiative permet d'avoir un cadre juridique au cas où nous devons, à nouveau, avoir recours au télétravail.

Monsieur le Maire précise que c'est le Maire qui valide les demandes de travail à domicile. Le principal but est de rendre service au public.

Madame HECKENDORN, DGS, stipule que l'agent doit en faire la demande. Le télétravail correspond à des activités bien précises par rapport au temps de travail et au matériel mis à disposition. Cela permet de fixer un cadre.

Madame ZIMMERMANN demande si c'est l'agent qui peut faire sa demande à son supérieur hiérarchique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Cette initiative permet aussi d'encadrer le personnel en cas d'un renouvellement de crise. Il explique que ce n'est pas un droit acquis par l'agent. C'est un nouveau mode de travail. Le règlement devra être discuté en Comité technique. Il faut assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une continuité du service public durant la crise. Le fonctionnement devient, à nouveau, plus fluide. Le service public s'est amélioré grâce à cette crise.

Monsieur AITA confirme qu'il faut assurer la continuité du service public. Il faut vérifier si ce service est bien assuré. Il a permis de continuer à travailler durant cette crise.

Le télétravail permet d'attirer de vrais talents, par exemple des agents travaillant dans de grandes structures, et qui sont intéressés par ce dispositif.

Madame EILER demande s'il n'est pas possible pour la Collectivité de l'imposer à l'agent ?

Monsieur le Maire répond que cette demande doit être présentée au Comité technique pour avis.

Monsieur le Maire précise que les agents ont accepté le télétravail quand la demande leur a été faite. C'est un sujet de société.

Monsieur WYBRECHT se questionne sur l'organisation du travail à la maison. Il faut mener une réflexion sur le transfert de site.

Monsieur le Maire explique que, par exemple, pour faire les actes d'Etat-Civil, la question a été posée, était-il possible qu'un ou deux agents puissent emmener un poste à leur domicile ? Il est important de savoir ce qu'on fait de l'outil de travail.

Monsieur le Maire propose d'associer les agents à cette réflexion.

6.7 Fixation du nombre de sièges à pourvoir au Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 03 (trois) agents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

- décider le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel

Le nombre est fixé à 03 (trois) pour les représentants titulaires de la collectivité (*ou de l'établissement*) et un nombre égal de suppléants.

- décider le non recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Le nombre est fixé à 03 (trois) pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

DECIDE le non recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique a été paritaire jusqu'à présent. Il est composé de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Ces membres sont nommés par arrêté signé par le Maire.

POINT 7. FINANCES.

7.1 Reprise de provisions.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, deux provisions avaient été constituées.

La première concernait le litige avec Monsieur Murer et était d'un montant de 26 000 € et la seconde concernait un litige avec une des 3 équipes d'architectes évincée lors du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Cinéma Palace Lumières et était d'un montant de 11 000 €.

Au vu de l'ancienneté de ces provisions, il y a lieu de les reprendre afin de les annuler. Les risques n'étant plus aussi conséquents.

- ouï l'exposé qui précède,
- décide de reprendre les provisions pour 37 000 €,
- dit que les crédits sont prévus en DM1 de l'exercice 2020, en dépenses : nature 29135 – chapitre 040 – fonction 01 et en recettes : nature 7811 – chapitre 042 – fonction 01.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les provisions pour 37 000 €,

DIT que les crédits sont prévus en DM1 de l'exercice 2020, en dépenses : nature 29135 – chapitre 040 – fonction 01 et en recettes : nature 7811 – chapitre 042 – fonction 01.

7.2 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Monsieur ITTY, Adjoint aux Finances, présente le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville.

Il rappelle que dans le cadre du passage à la M57, c'est une obligation de voter un RBF à chaque début de mandat.

Après présentation dudit règlement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de voter ce règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire dès qu'une nouvelle équipe municipale est mise en place. Le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif. Il est réalisé par la Collectivité et contrôlé par l'Etat.

Ce règlement décrit les procédures, crée un référentiel commun partagé par les services, rappelle les normes à respecter et peut combler un éventuel « vide juridique ». Il rappelle les étapes budgétaires et précise les modalités du vote du Budget Primitif. La procédure est simplifiée car le déplacement d'un chapitre à un autre est possible à hauteur de 7,5%, d'où l'importance des engagements pour connaître les restes à réaliser. C'est une obligation.

Il permet de mettre en place une gestion de la pluriannualité. Il définit les autorisations de programmation ou d'engagement et les crédits de paiements.

Monsieur le Maire annonce qu'un plan pluriannuel d'investissement sera mis en place au courant du mois de septembre. Ce document détaille les opérations spécifiques, c'est-à-dire les dépenses imprévues, les rattachements, les amortissements, les garanties d'emprunt, les subventions et aides versées, ainsi que les délégations.

Les élus en seront informés en Conseil Municipal et lors des Commissions Réunies.

7.3 Fixation de la durée d'amortissement des biens M57.

Monsieur ITTY, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 30 Mars 1988 la durée d'amortissement des biens par catégorie d'immobilisation du budget principal M 14 a été arrêtée. Au 1^{er} janvier 2020, la candidature de la collectivité a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique et passer à la M57.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de revoir les durées d'amortissement des biens.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Biens	Ancienne durée	Durée proposée
2051 Logiciels	2 ans	2 ans
2121 Plantations	15 ans	5 ans
2138 Autres constructions	25 ans	25 ans
215731 Matériel roulant	8 ans	5 ans
215738 Autre matériel de voirie	25 ans	10 ans
21578 Autres matériels technique	10 ans	10 ans
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans	10 ans
2183 Matériel informatique	5 ans	3 ans

2184 Matériel de bureau et mobilier	15 ans	10 ans
2188 Autre matériel	10 ans	
213 Constructions (bâtiments)	25 ans	25 ans
2088 Fonds de commerce	2 ans	2 ans
20422 Subvention d'équipement	30 ans	30 ans
Bien de faible valeur (600 € HT)	1 an	1 an

La date de départ de ces durées d'amortissement est fixée au 1^{er} Janvier 2021 pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la date de départ de ces durées d'amortissement au 1^{er} Janvier 2021 pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020.

7.4 Exonération du loyer du Cinéma « Palace Lumière » en raison de la crise sanitaire Covid19.

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2006, la Ville avait signé un contrat de location gérance avec la Société « Cinémas du Pays d'Ouche et de Perche » aux fins de définir les modalités de location de cet établissement.

En 2018, la Société a changé de dénomination et est devenue « Noé Cinémas Cinépop ».

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19, le Maire propose d'exonérer ladite société de loyer pendant la durée de la fermeture imposée par cette crise et de différer la facturation du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2020 comme le demande la société dans un courrier qui lui a été adressé en date du 8 avril 2020.

Le loyer de base était de 18 000 € HT annuel (facturé trimestriellement), il était indexé en fonction du chiffre d'affaire. Le dernier loyer annuel calculé se porte à 35 392 € HT pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Le dernier trimestre facturé est le dernier trimestre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- oui l'exposé qui précède,
- de décider de différer la facturation du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2020,
- d'exonérer la Société Noé Cinémas Cinépop de loyer durant la période de fermeture due à la crise de COVID19,
- de l'autoriser ou d'autoriser sa 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de différer la facturation du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2020,

EXONERE la Société Noé Cinémas Cinépop de loyer durant la période de fermeture due à la crise de COVID19,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

7.5 Création d'un service de paiement en ligne via la DGFIP.

Monsieur ITTY, Adjoint, rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de loyer ou de location de salle par exemple. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution étant donné que le site internet de la Ville ne permet pas le paiement en ligne.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 juin 2020.

Considérant que la commune ne dispose pas sur son propre site Internet de moyens de paiement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Monsieur SCHORR demande si des commissions sont prévues sur ces opérations ?

Monsieur ITTY répond par l'affirmatif.

7.6 Décision modificative n° 1 / 2020.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-0222 : Fournitures non stockées - Alimentation	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-65 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-0222 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-0222 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-3111 : Autres locations mobilières	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 835.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 835.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	18 165.00 €	0.00 €	0.00 €

R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 165.00 €	0.00 €	37 000.00 €
D-65741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	146 645.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	146 645.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	146 645.00 €	146 645.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-3118001 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	196 645.00 €	233 645.00 €	0.00 €	37 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 835.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 835.00 €
D-29132-01 : Dépréc. constructions	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-29312-01 : Dépréc. immobilisations corporelles en cours	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1542-01 : Provisions pour compte épargne temps	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 165.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	18 165.00 €
D-2188-323 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-323 : Constructions (en cours)	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 400.00 €	41 400.00 €	0.00 €	37 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 / 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Musique a été virtuelle cette année.

Monsieur AITA, Adjoint, explique que la cellule de crise a été contactée par Monsieur BOULE et Monsieur BIXEL, Présidents des Commerçants, et Monsieur BOURGEOIS-MULLER, pour aider les commerçants au redémarrage.

La Ville a financé les kits de reprise pour les commerçants composés de masques, gels, et visières. Les habitants de la Ville ont pu bénéficier d'un masque avant ceux du Département.

Monsieur le Maire conclut que la Ville l'a fait avec son cœur et n'a pas voulu en faire une publicité particulière. Le « bouche à oreille » a été efficace. Certaines actions, par exemple au niveau de l'EHPAD, ont été faites sans forcément communiquer. Deux associations de commerçants existent et il est fort probable qu'elles s'unissent pour n'en former qu'une.

Monsieur le Maire explique qu'il faut faire confiance aux bonnes volontés qui se sont exprimées.

7.7 Prise en charge de la cotisation à l'Ordre des Architectes.

Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Altkirch, architecte DPLG, remplit à ce titre les fonctions de Maître d'œuvre pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments portés par la Ville.

Etant donné que l'agent exerce à titre exclusif pour le compte de la Ville d'Altkirch et qu'il n'exerce pas à titre personnel par ailleurs, il est proposé de prendre en charge la cotisation à l'ordre des architectes pour l'année 2020 (montant de 700 €), à reconduire les années suivantes, tant que l'agent exerce à titre exclusif pour la collectivité.

Dans le cas où l'agent exercerait à titre personnel, même occasionnellement, la collectivité pourra réclamer le remboursement à l'intéressé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- décider de prendre en charge la cotisation à l'ordre des architectes qui permet au responsable des services techniques de conserver son statut d'architecte DPLG et par conséquent de remplir des missions de Maîtrise d'œuvre pour le compte de la Ville, étant précisé que l'agent exerce à titre exclusif pour le compte de la Ville d'Altkirch et qu'il n'exerce pas à titre personnel par ailleurs.
- décider de cette prise en charge pour l'année 2020 (700 €) ainsi que pour les années à venir, tant que l'agent exerce à titre exclusif pour la collectivité
- se réserver la possibilité de demander le remboursement dans le cas où l'agent exercerait à titre personnel, même occasionnellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la cotisation à l'ordre des architectes qui permet au responsable des services techniques de conserver son statut d'architecte DPLG et par conséquent de remplir des missions de Maîtrise d'œuvre pour le compte de la Ville, étant précisé que l'agent exerce à titre exclusif pour le compte de la Ville d'Altkirch et qu'il n'exerce pas à titre personnel par ailleurs.

DECIDE de cette prise en charge pour l'année 2020 (700 €) ainsi que pour les années à venir, tant que l'agent exerce à titre exclusif pour la collectivité

SE RESERVE la possibilité de demander le remboursement dans le cas où l'agent exercerait à titre personnel, même occasionnellement.

POINT 8. TECHNIQUE.

8.1 Acquisition d'une parcelle de terrain, 16 Rue des Alliés.

La SCI IMMOBIO, représentée par M. et Mme Stéphane EIMER, domiciliée 1 rue Charles PEGUY à 67200 STRASBOURG, a saisi la Ville d'ALTKIRCH au motif que de nombreux équipements mobiliers mais aussi réseaux souterrains sont implantés dans l'emprise de la parcelle cadastrée Section 3 n° 64, dont la SCI est nouvellement propriétaire.

Pour régulariser cette situation, la Ville d'ALTKIRCH souhaite se porter acquéreur de la zone de terrain concernée, ce qui implique de détacher 0,28 are de la parcelle cadastrée Section 3 n° 64.

Cette acquisition sera consentie à l'euro symbolique, en compensation du réaménagement de l'accès à la parcelle depuis le domaine public par la Ville d'ALTKIRCH.

Il sera fait recours à un acte authentique en la forme administrative, considérant que :

- L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- L'article L.1311-14 du CGCT et l'article L.1212-1 du Code général des propriétés des personnes publiques permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé. Le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte intervenir.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, à l'Assemblée :

- de décider de l'acquisition, moyennant un euro symbolique, auprès de la SCI IMMOBIO, représentée par M. et Mme Stéphane EIMER, d'une partie de terrain d'une contenance de 0,28 are, à détacher de la parcelle ci-après cadastrée :

Ville d'ALTKIRCH

Section 3 n° 64 16 rue des Alliés 4 ares 76 ca. Sol

- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire.
- de charger Madame la Première Adjointe de la signature de l'acte, ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition, moyennant un euro symbolique, auprès de la SCI IMMOBIO, représentée par M. et Mme Stéphane EIMER, d'une partie de terrain d'une contenance de 0,28 are, à détacher de la parcelle ci-après cadastrée :

Ville d'ALTKIRCH

Section 3 n° 64 16 rue des Alliés 4 ares 76 ca. Sol

AUTORISE la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire.

CHARGE Madame la Première Adjointe de la signature de l'acte, ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

8.2 Constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un accord cadre à bon de commande pour le marquage routier.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre à bon de commandes pour le marquage routier.

Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé,

DECIDE de l'adhésion de la Commune d' ALTKIRCH à ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Monsieur le Maire explique que cette opération permet de bénéficier de tarifs intéressants.

8.3 Cession d'un lot de terrain à bâtir à M. Ludovic RIBSTEIN et Mme Mathilde MARTIN – Avenue Foch.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession du Lot n °2 du Lotissement Communal « Halsweg » à M. Maxime TOURNIER et Mme Lise KOHLER.

Néanmoins, par courrier en date du 14 novembre 2019, ceux-ci ont fait part de leur décision de renoncer à cette acquisition.

Par conséquent, ce lot a été remis à la vente, par publication sur le site internet de la Commune.

Monsieur Ludovic RIBSTEIN et Madame Mathilde MARTIN ont fait savoir qu'ils souhaitent se porter acquéreurs de ce lot, selon le courrier en date du 28 mars 2020.

Celui-ci, situé Avenue du Maréchal Foch, est composé des parcelles cadastrées, détaillées comme suit :

Ville d'ALTKIRCH

Lot n°2 :

Section 26 – n° 465/35	Halsweg und Hirtzbacherweg	8 ares 46 ca.	Terre,
Section 26 – n° 457/35	Halsweg und Hirtzbacherweg	1 are 32 ca.	Terrain à bâtir.

Une étude géotechnique préliminaire de type G1ES+PGC a été réalisée par le Bureau d'Etude FONDASOL en date du 2 décembre 2016. Celle-ci sera annexée à l'acte de vente à intervenir. Il appartiendra aux futurs acquéreurs de faire procéder aux investigations complémentaires spécifiques à leur projet de construction.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération prise le 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire figurer dans les projets d'actes de cession de ces terrains, une clause relative à un droit de résolution au profit de la Commune en précisant que cette clause aurait l'avantage de garantir que les constructions seront engagées dans un délai n'excédant pas deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente ; ceci afin d'éviter une situation de friche urbaine.

Il est proposé de céder ce lot de parcelles de terrain à un prix forfaitaire de 132.000,00 Euros, pour les 9 ares et 78 centiares, soit 13.496,93 €/l'are, conformément à l'actualisation de l'Avis des Services de France Domaine en date du 19 juin 2020.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord pour la cession, à Monsieur Ludovic RIBSTEIN et Madame Mathilde MARTIN, du Lot n°2 composé des parcelles cadastrées Section 26 – n° 465/35 et 457/35, d'une contenance totale de 9 ares et 78 centiares, moyennant un montant total de 132.000,00 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette opération immobilière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la cession, à Monsieur Ludovic RIBSTEIN et Madame Mathilde MARTIN, du Lot n°2 composé des parcelles cadastrées Section 26 – n° 465/35 et 457/35, d'une contenance totale de 9 ares et 78 centiares, moyennant un montant total de 132.000,00 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette opération immobilière.

8.4 Cession de l'Immeuble Maison du Sundgau – Annexe-Mairie, Place Xavier Jourdain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des médecins de la ville, accompagnés par des investisseurs ont fait part de leur intérêt à acquérir l'immeuble « Maison du Sundgau » actuellement occupé par des services administratifs de la mairie, en vue d'y installer des cabinets médicaux.

Le projet accueillerait plusieurs médecins généralistes, déjà présents en ville, ainsi que deux gynécologues, et pourrait être complété par un laboratoire d'analyses médicales.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet en cœur de ville, et de la possibilité d'accueillir les services de la mairie dans d'autres lieux, il est proposé de céder l'immeuble, datant du 18^{ème} siècle, et composé de bureaux et de garages, sis Place Xavier Jourdain, sur la parcelle cadastrée Section 01 – n° 292, d'une contenance de 5 ares 51 centiares.

Le projet nécessiterait le rajout d'une emprise foncière supplémentaire d'environ 3 ares, à détacher de la parcelle mitoyenne cadastrée Section 01 – n° 293, d'une contenance de 8 ares 17 centiares, et qui constitue le parking, Rue des Ecoles, à l'arrière de la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH.

La Société GEFIC Building, représentée par Monsieur Jean DIETRICH, gérant, domiciliée 25, rue Jean-Jacques Henner – 68000 COLMAR, qui porte le projet, propose l'acquisition de l'ensemble immobilier pour un montant total et forfaitaire (emprise foncière comprise) de 315.000 €.

A noter qu'il s'agit d'une vente en l'état et que l'acquéreur prendra à sa charge les frais induits par les diagnostics avant la vente.

Ce prix proposé de 315.000 € n'appelle aucune observation au plan domanial selon l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 19 juin 2020.

Par conséquent, il est demandé, à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, à signer :

- La promesse unilatérale de vente,
 - au bénéfice de la Société GEFIC Building ou tout autre société, représentée par Monsieur Jean DIETRICH, et/ou créée pour ce projet,
 - d'une durée de 6 mois, avec comme condition suspensive l'obtention d'un permis de construire à caractère définitif,
 - de l'immeuble « Maison du Sundgau » sis Place Xavier Jourdain, cadastré Section 01 – n° 292, d'une contenance totale de 5 ares et 51 centiares, et d'une parcelle d'environ 3 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 01 – n°293, d'une contenance totale de 8 ares et 17 centiares,
 - pour un montant total et forfaitaire de 315.000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- L'acte authentique concernant ladite vente, purgé de la condition suspensive, ainsi que tous les documents afférents à cette opération immobilière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, à signer :

- La promesse unilatérale de vente,
 - au bénéfice de la Société GEFIC Building ou tout autre société, représentée par Monsieur Jean DIETRICH, et/ou créée pour ce projet,
 - d'une durée de 6 mois, avec comme condition suspensive l'obtention d'un permis de construire à caractère définitif,
 - de l'immeuble « Maison du Sundgau » sis Place Xavier Jourdain, cadastré Section 01 – n° 292, d'une contenance totale de 5 ares et 51 centiares, et d'une parcelle d'environ 3 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 01 – n°293, d'une contenance totale de 8 ares et 17 centiares,
 - pour un montant total et forfaitaire de 315.000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- L'acte authentique concernant ladite vente, purgé de la condition suspensive, ainsi que tous les documents afférents à cette opération immobilière.

Monsieur le Maire précise que des travaux importants devaient être engagés.

La vente de ce bien est chiffré à 315.000,- € avec 3 ares de terrain. Il faudra reloger le Service des Finances et de la Culture. L'ancienne bibliothèque sera rénovée et des locaux seront loués de manière temporaire. Les travaux débuteront le 1^{er} septembre 2020 pour 6 mois. Cette opération montre l'attractivité de la Ville d'Altkirch.

Monsieur ITTY explique que les garages seront vendus. De ce fait, aucune copropriété n'est à envisager. La nouvelle estimation des Domaines correspond au prix de vente.

Monsieur BURGUN précise que les garages sont actuellement occupés par les Services Techniques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une solution sera trouvée pour délocaliser ce Service.

Monsieur WYBRECHT rappelle que ce bâtiment est très en vue. Il demande si la Ville peut interagir sur les choix de matériaux utilisés par l'investisseur ?

Monsieur le Maire répond que la discussion est ouverte avec l'investisseur. Nos avis peuvent lui être suggérer.

Monsieur ITTY précise qu'il prendra contact avec l'investisseur, afin de lui en parler.

Monsieur le Maire conclut en disant que d'autres projets sont encore à l'étude, notamment le Parc, l'Ecole « Les Tilleuls », la Bibliothèque, ainsi que la Place de la République. L'environnement sera au cœur des réflexions.

Madame SINGHOFF renchérit en stipulant qu'il est important que les professionnels de santé puissent rester en cœur de Ville.

Monsieur le Maire énonce que toutes ces actions vont créer une dynamique.

POINT 7. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur BURGUN Gérard, Président de la 1316^{ème} Section des Membres de la Médaille Militaire d'Altkirch et de Saint-Louis, pour l'attribution d'une subvention de 300,- €.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de remerciements de Madame PAPROCKI, Principale du Collège Lucien HERR, pour l'attribution d'une subvention à l'Association sportive du Collège.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil un courriel émanant de l'Association des Maires du Haut-Rhin indiquant que Monsieur Luc RAVEL, Archevêque de Strasbourg, invite les élus à une célébration œcuménique en mémoire des alsaciens décédés du COVID19, qui se déroulera le vendredi 26 juin prochain à 18h30 en la Cathédrale de Strasbourg.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements émanant des Docteurs EIMER, Président de « Biogroup » et MATTER, Président de « Biogroup-Cab » et du Docteur THOMAS, Directeur technique et qualité de « Biogroup-Cab », pour l'aide apportée durant la crise sanitaire, et notamment en apport de matériel de protection pour leurs collaborateurs.

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'établissement français du sang pour la collecte de sang qui a été organisée durant la période de crise.

Monsieur ITTY fait remarquer à l'Assemblée qu'il y a un manque de donneurs de sang et invite les élus à participer au prochain don du sang qui aura lieu le 1^{er} juillet.

Madame ZIMMERMANN souhaite savoir si le bal populaire et le feu d'artifice auront lieu le 13/07.

Monsieur le Maire répond que non, car cette manifestation représente un trop gros risque d'attroupements.

Monsieur SCHORR signale un problème de vitesse des véhicules route de Carspach. Il faut étudier une solution de sécurisation, d'autant plus que la route est défoncée ce qui génère en plus des nuisances sonores. La sécurité des piétons est très difficilement respectée. Le plan de circulation proposé dans le cadre d'« Altkirch 2030 » prévoit un passage encore plus accentué des véhicules sur ce tronçon, ce qui n'améliorera pas la situation. Il souhaite savoir où en est le Barreau et s'il est possible d'envisager un comptage des véhicules et une estimation des vitesses.

Monsieur le Maire répond que le Barreau devait se faire dans la foulée de la déviation d'Aspach qui a générée une forte hausse de la circulation à Carspach et avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards. En 2015, lors de son arrivée au Conseil Départemental, aucun projet n'était en cours au sein du Département concernant ce Barreau. Des études sont en cours actuellement. Le projet avance. Une étude hydraulique est à faire pour créer une digue pour les crues centennales près du Quartier Plessier, mais cela génèrera un problème d'accessibilité au Quartier Plessier. Il faut éviter une enclave. Ce projet peut prendre encore beaucoup de temps.

Monsieur le Maire défendra, en tant que Conseiller Départemental, ce dossier tout comme le Barreau jusqu'à Mulhouse. Le projet du Barreau Ouest représente une dépense de 14 millions d'euros pour le Département et celui faisant la liaison Altkirch/Mulhouse : 115 millions d'euros.

Une réflexion est à mener sur la sécurisation de la route de Carspach. Le revêtement de la chaussée devrait être repris par le Département dans le cadre de la sécurisation en traverse d'agglomération en 2022 en principe. Monsieur SCHORR sera invité à travailler avec le service du Département en charge de ce projet. Pour 2021, il est envisageable de faire des tests de sécurisation et des contrôles de vitesse.

Monsieur LEMAIRE précise que la Police Municipale effectue des contrôles réguliers ces derniers jours. Une vitesse maximale de 58 km/h a été constatée. La Police est mobilisée sur ces questions également en zone résidentielle. Des aménagements de sécurité (radars pédagogiques, feux rouges) peuvent créer d'autres désagréments. La commission Sécurité et Tranquillité publique se penchera sur cette question. La crise a mis un coup d'arrêt au travail d'ITEM, mais il va pouvoir redémarrer.

Monsieur le Maire ajoute que tout comme celui sur les pistes cyclables.

Monsieur AITA précise que c'est la première fois où il y a une étude globale qui est menée et conduite par un œil extérieur.

La séance est levée à 22 heures 15.